

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 31 mars 2015

Délibération n° 2015-03-31-182

OBJET :	Approbation d'une convention de partenariat avec la coopérative ASTROLABE CONSEIL relative à l'animation d'une couveuse sur le territoire Seine-Amont dans le cadre du centre de l'entrepreneuriat
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville, la politique des villes en matière de soutien aux associations et réseaux d'entreprises est transférée à la Communauté d'agglomération.

Ces partenaires travaillent en lien direct avec la Communauté d'agglomération. Voici un schéma récapitulant les différentes étapes de la création d'entreprises ainsi que des acteurs qui réalisent ces missions au sein du Centre de l'entrepreneuriat. Le parcours va du stade de l'idée jusqu'au développement de l'entreprise.

Voici les différents acteurs agissant aux différents stades du parcours :

Amorçage	Sensibilisation	<p>Actions dans les quartiers, forums de la création d'activités, permanence au sein des villes, présence dans les forums emploi (Espace Pour Entreprendre)</p> <p>Pré-accueil, information et orientation (Espace Pour Entreprendre)</p>
	Émergence	<p>Initiation et suivi auprès des jeunes de moins de 26 ans (Mission Locale)</p> <p>Mobilisation des jeunes de moins de 30 ans pour entreprendre solidairement (COOPANAME)</p> <p>Information collective définissant le parcours à suivre (CCI, Espace Pour Entreprendre)</p>
Accompagnement	Montage	<p>Suivi personnalisé : établir une étude de marché, choisir un statut juridique adapté, élaborer un plan de financement (Espace Pour Entreprendre)</p> <p>Phase teste sur le marché jusqu'à un an (ASTROLABE)</p> <p>Reprise d'entreprises : identification des cédants (CCI)</p> <p>Reprise d'entreprises artisanales (CMA)</p> <p>Soutien aux femmes éloignées de l'emploi (IRFED)</p>

	Formation	Responsabilisation des créateurs, travail de groupe, mise en réseau, modules spécifiques pendant six mois (YUMP) Stage de cinq jours préalable à la création (CCI) Stage préalable avec focus sur les projets d'artisanat (CMA) Diplôme Universitaire à la Création d'Activités (Mission Locale)
Post-crédation	Financement	Micro-crédit (ADIE) Prêt d'honneur, garanties bancaires (VMAPI) Garanties à l'initiative des femmes (VMAPI)
	Développement	Développement à l'international, import-export (CCI) Coopérative, économie sociale et solidaire (COOPANAME, URSCOP) Suivi, ajustement du plan de financement (ADIE, VMAPI) Soutien pour pérenniser l'activité : mise en évidence d'actions à développer comme le marketing, la communication... (Espace Pour Entreprendre) Appui au niveau des ressources humaines (CBE Sud 94)

La délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 relative aux partenariats avec les structures présentes au sein du Centre de l'entrepreneuriat a approuvé la signature d'une convention avec Astrolabe Conseil qui est donc membre du comité d'animation du Centre.

Astrolabe Conseil sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération afin de développer son action au sein du Centre de l'entrepreneuriat via la mise en place et l'animation d'une couveuse d'entreprises.

Créée en 2004, Astrolabe Conseil est une couveuse d'activités qui participe aux dispositifs de la région Ile de France d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers la création d'entreprise.

En partenariat avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les prescripteurs et le réseau coopératif, Astrolabe Conseil s'inscrit dans les dynamiques locales de développement durable. En favorisant la création d'entreprises coopératives d'utilité sociale, Astrolabe Conseil participe au développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de l'Ile de France. Il est donc important de favoriser ce dispositif puisque c'est un enjeu de la stratégie économique du territoire Seine Amont.

Astrolabe Conseil permet aux porteurs de projet de sécuriser leur parcours en leur proposant de tester la viabilité économique de leur activité par un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E).

Cette convention fixe les modalités d'intervention de Astrolabe Conseil et le soutien que l'agglomération lui porte. En effet, cette association constitue un acteur important du réseau d'accompagnement à la création d'entreprise développé au sein du centre de l'entrepreneuriat. Cette subvention de 6.000 euros concerne le suivi de huit porteurs de projet en couveuse via le CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) ainsi que la sensibilisation à cette alternative solidaire à l'entrepreneuriat classique auprès des porteurs de projet du territoire.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la coopérative « Astrolabe Conseil » ainsi que le versement de la subvention de 4 000€ pour l'année 2015.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 31 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Oui l'exposé des motifs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2014 approuvant les partenariats avec les structures présentes au sein du Centre de l'entrepreneuriat ;
- Considérant le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France au profit de la coopérative « Astrolabe Conseil » ;
- Considérant le rôle indéniable de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire joué par la coopérative « Astrolabe Conseil » sur le territoire ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre la Communauté d'agglomération Seine-Amont et la coopérative « Astrolabe Conseil » ;


Article 2 : approuve le versement d'une subvention à hauteur de 6 000 € pour l'année 2015 dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat ;

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.

Article 4 : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à « Astrolabe Conseil ».


Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

